

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 35 BIS

À l'alinéa 21, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« du conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.